

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 AVRIL 2016**

Date de convocation et  
d'affichage:

8 avril 2016

Nombre de Conseillers

En exercice: **15**

Présents 9

ou représentés : 13

Votants :

Pour :

Contre

Abstentions :

Le quinze avril deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Frédéric PINLET, Véronique ZIMMER, Daniel MOLINA, Jean-Luc POUPAUX, Rosine THIAULT, Véronique LABORDE, Eric AUBRUN, Didier TRAGIN.

Etaient absents : Philippe SEJOURNE (pouvoir à F.PINLET), Francine BILLOUE (Pouvoir à J-L FRAN CART, Magalie CHALOYARD (pouvoir à R.THIAULT), Eric CHEVALIER (pouvoir E.AUBRUN), Anne-Claude TOURNON, Sandrine HANNEBICQUE.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Véronique LABORDE secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 10.

**POINT N°1 – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (Périmètre définitif O.  
I. N.)**

Le Conseil Municipal,

Considérant sa délibération en date du 9 février 2007 qui approuve le projet de périmètre juridique de l'OIN SEINE AVAL et donne avis favorable au périmètre provisoire de la zone d'Aménagement Différé créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006,

Considérant sa délibération en date du 28 novembre 2008 émettant un avis favorable sur la délimitation et la création du périmètre définitif de la ZAD.

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 26 mars 2016 nous demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la ZAD ainsi que de son périmètre en y annexant le plan joint par les services de la préfecture

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de CHAPET, communiqué par Monsieur le Préfet avec son courrier du 26 mars 2016, et sur la carte de délimitation définitive du périmètre qui l'accompagnait.

**Point n°2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDRES POUR L'ACHAT DE  
GAZ COORDONNEE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs règlementés de vente de gaz naturel

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 17 mars 2016,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordinateur du groupement,

Considérant que la commune de Chapet a des besoins en matière d'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant que la commune de Chapet avait déjà adhéré au premier groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel lancé par le SEY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

**Autorise** le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Approuve** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget communal de l'exercice correspondant,

**Donne** mandat au président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Chapet sera partie prenante,

**Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres Ou marchés subséquents dont la commune de Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

### **Point n°03 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la Loi de finance pour l'exercice 2016,

**VU** les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifié par arrêté interministériel du 04 décembre 1997,

**VU** la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, à la majorité et après en avoir délibéré :

**FIXE** pour 2016 les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation :	10.31 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16.46 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	88.71 %

**PRECISE** que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2016.

#### **Pointn°4 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS ENTRE 2012 et 2014**

Considérant que la société SPB depuis 2012 n'a pas honoré ses règlements de loyers au profit de la commune de Chapet, dans le cadre d'une activité commerciale de restauration et d'un hébergement locatif.

Considérant que la commune de Chapet a émis des titres de recettes sur son budget principal pour une somme totale de 19 215.00 Euros

Considérant que ces titres ont été recouverts en partie par le receveur pour une somme de 2 401.00 Euros entre 2012 et 2014.

Considérant que le 25/06/2015 un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif est intervenu au dépend de la société SPB au tribunal de commerce de Versailles

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en admission en non-valeur la somme de 16 814.00 Euro non recouvert à ce jour lié aux arriérés de règlement de la société SPB.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** l'admission en non-valeur des titres de recette annexés à la présente délibération et fournis par la trésorerie générale des Mureaux, qui n'ont pu être recouverts par le comptable pour une somme globale de 16 814.00 Euros.

Précise que ces crédits feront l'objet d'une décision modificative au Budget 2016 de la commune sur le compte 6542 : Créances éteintes.

#### **Pointn°05 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMUNAL 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 18 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

Décision modificative n°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6542	Créances éteintes	16 814,00
022	022	Dépenses imprévues	- 35 414,00
014	73921	Attributions de compensations négatives	-
011	6226	Honoraires	3 600,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>- 12 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	73111	Produit des impositions directes	-
74	7411	Dotation globale de fonctionnement	- 12 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>- 12 000,00</b>

### **06 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

VU L'avis de la commission des finances

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après avoir écouté l'exposé par Rosine Thiault, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la décision modificative telle que ci-dessous :

Décision modificative n°1			
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 1 500,00
23	2315	Installations matériel et outillage techniques	1 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>-</b>

Décisions du Maire : néant

Questions diverses : sans objet

La séance est levée à 21 H 05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

**J-L. FRANCCART**

**R. THIAULT**

**D. TRAGIN**

**F. BILLOUE (Pouvoir à J.L FRANCCART)**

**F. HANNEBICQUE (absente)**

**A-C. TOURNON (absente)**

**F. PINLET**

**V. ZIMMER**

**V. LABORDE**

**E. CHEVALIER (pouvoir à E.AUBRUN)**

**D. MOLINA**

**J-L. POUPAUX**

**M. CHALOYARD (Pouvoir à R. THIAULT)**

**P. SEJOURNE (Pouvoir à F.PINLET)**

**E. AUBRUN**

Le Maire

**Jean-Louis FRANCCART**

La secrétaire de Séance

**Véronique LABORDE**